



Compte-rendu du conseil de l'ED du 27/09/2022

Étaient présents ou représentés

Mme Béatrice COLLIGNON (**BC**), M. Raphaël ESTEVE (**RE**), Mme Christelle LAHAYE (**CL**), M. Pierre SAUVANET (**PS**), M. Olivier DEVILLERS (**OD**), M. Géraud POUMAREDE (**GP**), Mme Pascale ANTOLIN (**PA**), M. Rémi CASTETS (**RC**), M. Laurent HOUSSAIS (**LH**), Mme Kamala MARIUS (**KM**) (*représentant David AMBROSETTI*), Mme Sandrine VAUCELLE (**SV**), M. Jean-Paul ENGELIBERT (**JPE**), Mme Kim-Sang ONG-VAN-KUNG (**KSOVK**), Mme Leila OULKEBOUS (**LO**), M. Hugo MAZZERO (**HM**), Mme Martine d'HERBECOURT (**MdH**), Mme Chantal DUTHU (**CD**), M. Vincent FEUILLETTE (**VF**)

Étaient invités

Mme Nathalie JAECK (**NJ**), Mme Marie MELLAC (**MM**), Mme Mélanie PETIT (**MP**)

Étaient excusés

M. Urtzi ETXEBERRIA, Mme Agnès VATICAN, Mme Cécile CARVAILLO, M. Gauvain SCHALCHLI, Mme Océane SPINELLI-SANCHEZ

Étaient absents

Mme Cécile CROCE, M. Vincent LIQUETE, M. Sébastien-Yves LAURENT, M. Jean-Baptiste DE LA RIVIERE, M. Laurent DUDYCH, Mme Océane SPINELLI-SANCHEZ

Ordre du jour

1. Validation du procès-verbal du Conseil de l'École Doctorale du 3 mai 2022
2. Demande nécessitant un vote (documents en PJ)
 - a- Codirections
 - > Mohamed Dallel - Doctorante : Pauline Claisse, Dir. thèse : *Rémy Chapoulie* (**Archéosciences Bx**)
 - > Marion Lagrange - Doctorante : Francesca Romana Posca, Dir. thèse : *Gilles Ragot* (**CRHA**)
 - > Joan Busquets - Doctorant : Quentin Richard, Dir. thèse : *Nicolas Guillot* (**CLLE**)
 - > Gilles Boyé - Doctorant : Gauvain Schalchli, Dir. thèse : *Laurence Labrune* (**CLLE**)
 - b- Soutenance de thèse délocalisée à Paris
 - > Pascal Martin, soutenance en décembre, Dir. de thèse : *Sébastien-Yves Laurent* (**IRM**)
3. Points soumis à discussion
 - a- Position du Conseil sur les demandes de direction de thèse par des non-HDR
 - b- Encadrement administratif ED et labos pour les doctorants dont les Directeurs quittent l'UBM et changent d'ED mais qui souhaitent rester inscrits à l'EDMH et dans leur laboratoire UBM
 - c- Elargissement du concours postes ½ ATER à tous les doctorants UBM en fin de 3^{ème} année
4. Présentation du nouveau décret sur la formation doctorale : principaux changements
 - Point sur les journées-clés de l'ED cet automne et hiver
 - Remise des diplômes, Commission d'admission, Journée de rentrée
 - Assises de l'École Doctorale : calendrier et programme
 - Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil de l'École Doctorale 2022-2023
 - Points d'information
 - Mobilités au sein de l'équipe de l'ED
 - Soutenance programmées cet automne
 - Rappel sur les émérites



- Budget : attributions des 10 bourses de mobilité « longue durée » et demandes de co-financement
 - 2 soutenances en langue étrangère : Espagnol
 - a. Clara LECADRE-SCOTTO
 - b. Carlos ESTELA-VILELA

5. Questions diverses

-oOo-

BC ouvre la séance du Conseil à 10h30

I. Validation du procès-verbal

Le **procès-verbal** du Conseil du 3 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

II. Demandes d'encadrement de doctorants

A. Codirections

Demandes	Doctorant.e	Dir. Thèse / Unité de recherche	Avis
Mohamed Dallel IR au Laboratoire de Recherche des monuments Historiques – Paris.	Pauline Claisse	Rémy Chapoulie Archéosciences Bdx	Acceptée à la majorité <i>(18 POUR/1 ABSTENTION)</i>
Marion Lagrange MCF en Histoire de l'Art Contemporain - UBM	Francesca Romana Posca	Gilles Ragot CRHA	Acceptée à l'unanimité
Joan Busquets MCF HC en Sciences du Langage - UBM	Quentin Richard	Nicolas Guilliot CLLE	Acceptée à l'unanimité
Gilles Boyé MCF en Sciences du Langage - UBM	Gauvain Schalchli	Laurence Labrune CLLE	Acceptée à la majorité <i>(18 POUR/1 ABSTENTION)</i> sous réserve de recevoir un argumentaire de Mme Labrune



B. Soutenance de thèse délocalisée

BC présente la demande de Pascal Martin dirigé par Sébastien Yves Laurent d'IRM.

Elle souligne la dimension confidentielle du sujet d'actualité qui justifie la soutenance au sein du Ministère de la Défense à Paris. 2 questions sont soumises aux votes :

- Dérogation pour thèse anticipée (< 3 ans) : OK majorité (17 POUR, 2 ABSTENTIONS)
- Délocalisation de la soutenance : OK majorité (17 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION)

III. Points soumis à discussion

A. Demandes de direction de thèse par des non-HDR

Ce point n'est pas soumis à vote.

Rappel des règles en vigueur par **BC**.

- Direction par PR ou HDR, codirection OK MCF
- Votes des différents conseils
 - 10 thèses maximum par directeur
 - Pas + de 3 nouvelles inscriptions /an /directeur

Après des échanges et débats divers entre les membres du conseil, deux positions émergent :

Les membres favorables à cette ouverture rapportent le manque parfois criant de spécialistes habilités dans la discipline ou une de ses branches. Ils soulignent que la direction de thèse est une valeur ajoutée dans un dossier de HDR et pour une candidature ensuite à un poste de PR. Ils s'accordent par ailleurs sur l'idée que l'ouverture de la direction de thèses à des MCF non HDR devrait être cadrée par des règles précises, établies au préalable et pour toute l'ED, afin d'éviter des arbitrages au cas par cas. L'idée d'une limitation du nombre d'encadrements possibles fait aussi consensus parmi les membres favorables à cette ouverture.

Certains reconnaissent que cela serait gratifiant pour le MCF car passer une HDR demande d'énormes sacrifices mais insistent sur l'enjeu de la qualification de la thèse par le CNU. La direction d'une thèse par un non HDR doit être reconnue comme une thèse de même qualité.

Les membres défavorables à cette ouverture s'appuient sur la réglementation en vigueur rappelée par l'arrêté du 26 mai 2016 qui réserve la direction de la thèse aux HDR.

Ils rappellent le nombre faible de doctorants dans certaines disciplines ou branches de disciplines : ouvrir l'encadrement aux non HDR priverait les HDR de la possibilité d'encadrer des thèses déjà peu nombreuses, ou du moins limiterait ces possibilités.



Le « trou noir » juridique engendré par la validation de cette proposition pourrait permettre certains abus voire l'invalidation du diplôme délivré. La solution n'est-elle pas plutôt l'incitation aux MCF à soutenir leur HDR dans de bonnes conditions, sans surcharge de travail ?

La codirection existe et cela est déjà bien encadré et proposé au cas par cas.

Autre préoccupation : le spectre de la disparition de la HDR bien réel. Si l'on est attaché au déroulement en plusieurs phases de la carrière d'EC le fait d'ouvrir cette possibilité pourrait être préjudiciable. Le fait d'affirmer ne pas vouloir passer une HDR est un choix personnel qui exprime son désir de ne pas être habilité à diriger des recherches : les collègues doivent en accepter toutes les conséquences, y compris le fait de ne pouvoir diriger des thèses.

Les membres indécis s'interrogent sur l'éventuelle mise en place de critères en vue de la future réglementation et sur l'intérêt pour leur UR mais quid de l'évolution de carrière ? Ils rappellent qu'il y a une pénurie de poste réelle. Pour l'instant cette réflexion reste ouverte. Par souci de valorisation d'une thèse dirigée par un non HDR, il serait nécessaire de communiquer sur la valeur scientifique de cette thèse qui n'est pas une « thèse au rabais ».

BC reviendra vers le conseil avec une proposition concrète lors de sa prochaine réunion.

B. Encadrement administratif ED et labos pour les doctorants dont les directeurs quittent l'UBM et changent d'ED mais qui souhaitent rester inscrits à l'EDMH et dans leur laboratoire UBM

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

C. Élargissement du concours postes ½ ATER à tous les doctorants UBM en fin de 3^{ème} année

BC rappelle au conseil que l'ouverture pourrait être proposée à l'ensemble des doctorants de 3^{ème} année de l'UBM et non plus seulement aux doctorants déjà contractuels, comme évoqué lors de la discussion informelle du 6 juillet dernier, pendant le dépouillement du 1^{er} vote pour l'attribution des contrats doctoraux.

Cela concernerait environ 100 doctorants donc une cinquantaine de candidatures pourraient être traitées. Les RH rappellent que c'est un recrutement national et que cela devrait être ouvert au national donc nous sommes dans l'illégalité car le recrutement se fait en interne.

L'équipe présidentielle n'est pas favorable au recrutement de ces ½ ATER car le coût est élevé (80 % d'un ATER plein). Si l'on désire que ces postes restent acquis il faut ouvrir à tous les doctorants UBM.

BC souhaite que le conseil prenne position et vote.

CD s'interroge sur les modalités de traitement de ces dossiers.

LO souligne que les doctorants concernés aujourd'hui sont ceux impactés par le COVID. Elle rappelle que des mesures mises en place ont parfois favorisé certains contractuels mais que d'autres ont été fortement lésés (cf. études sur les terrains nationaux et internationaux). Elle demande que des critères de sélection



soient établis en tenant compte du contexte et ne voit pas d'objection à cette ouverture même si elle pense que la promotion des bénéficiaires d'un contrat doctoral en 2020 (= en 3^e année en 22-23) pourrait être lésée par rapport aux précédentes, pour lesquelles la concurrence pour ces contrats était moins forte.

GP remarque que 3 années ne sont pas suffisantes pour terminer une thèse et c'est le pourquoi de la mise en place de cette mesure de ½ ATER pour les allocataires sortants. Si cela doit s'étendre à tous la fin des ½ ATER est envisageable. Il reste dubitatif.

LH souligne que les heures d'enseignement sont pour certaines disciplines dures à trouver.

KSOVK trouve que cette mesure est précieuse et que nos doctorants contractuels sont privilégiés.

MM souligne que certains doctorants à qui a été proposé en interne un ½ ATER sont partis dans d'autres universités pour un ATER temps plein.

JPE s'interroge sur la procédure à mettre en place pour garantir l'équité entre les candidats ce qui confirme sa position défavorable.

HM apporte son expérience et estime que le poste de ½ ATER est déjà très prenant et pourtant après divers échanges entre doctorants, il semblerait que cela soit le choix de la majorité d'entre eux.

OD est très favorable à l'ouverture de cette mesure. Il rappelle que les 5 critères sont bien définis. Il pense que le travail nécessaire à l'examen de toutes les candidatures est faisable.

CD souligne que la durée d'une thèse est la même que la thèse soit financée ou non.

BC va explorer avec les intervenants du processus divers la faisabilité de l'ouverture de la mesure si le conseil l'y autorise et reviendra vers ce dernier pour lui en donner le retour.

IV. Points d'information

BC informe le conseil de l'impossibilité de transmettre un calendrier annuel des réunions du conseil de l'ED en raison du rythme irrégulier des questions à traiter.

Le 29 novembre, date du prochain conseil, seront abordés les points non traités ce jour.

BC rappelle les dates clés : remise des diplômes, commission d'admission, journée de rentrée. Elle aborde les points d'information relatifs au changement de personnels, le nombre important de soutenances à venir (60 / novembre, décembre), les nouvelles règles concernant les émérites (ne peuvent inscrire de nouveaux doctorants mais continuent les directions engagées et possibilité d'être garant pour les HDR). Elle propose que les assises de l'ED soient à programmer les lundis soir à partir du mois de mars.

Elle annonce pour finir deux soutenances prochaines en langue espagnole.

La séance est levée à 12h40.